

127942 - La femme peut observer un deuil de trois jours suite au décès d'une personne autre que son mari

La question

J'ai entendu un uléma dire qu'une femme, autre que l'épouse d'un défunt, peut s'abstenir de faire sa toilette et de porter ses meilleurs vêtements durant trois jours en signe de deuil, suite à la mort d'une personne. Est-ce vrai ?

La réponse détaillée

C'est vrai parce qu'un hadith authentique le confirme. Il s'agit de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Il n'est permis à une femme de faire le deuil d'une personne durant plus de trois jours, exception faite de son mari, suite au décès duquel elle doit observer un délai de viduité de 4 mois et 10 jours. » (Jugé authentique par al-Boukhari et par Mouslim) Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (22/228)